

Délibération n°D20230115

Rapporteur : Charles MARBOT

Service : Finances

Secrétaire de séance : Stéphane FRADIN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 27, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/09/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (1), Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI (4), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (5), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES : Joël KERDRAON	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°19 « Classe de découverte – participation communale »

(2) Arrivée au dossier n°2 « Rapport sur la délégation de service public du crématorium – OGF – Année 2022 »

(3) Départ au dossier n°15 « Attribution de bourse d'excellence sportive – Année 2022 »

(4) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

(5) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE AU CCAS DE LA VILLE DE BERGERAC

VU l'article L. 1311-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les conditions de mise à disposition d'équipements par une collectivité doivent être définies par convention ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les services du CCAS utilisent depuis de nombreuses années le service de restauration collective, administré par la Ville de BERGERAC, pour sa livraison de repas à domicile ainsi que la confection des repas fournis aux Résidences Autonomie et la Maison d'Accueil Temporaire ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet au CCAS de bénéficier de prix compétitifs et de services de qualité ;

CONSIDÉRANT que le CCAS au travers du prix des repas confectionnés dans cette cuisine a participé au financement de la mise en place de cet outil ;

CONSIDÉRANT le marché qui vient d'être attribué à la société API Restauration pour une durée d'un an reconductible sur quatre période de six mois ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la convention encadrant la participation financière du CCAS au fonctionnement de la cuisine centrale ;

CONSIDÉRANT que les coûts peuvent être répartis à hauteur de 70 % à la charge de la Ville, 30 % à la charge du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition au CCAS par la Ville à titre onéreux (70 % Ville, 30 % CCAS), de son outil de production de repas et de son personnel pour une utilisation conjointe pour d'une durée au moins égale à la durée envisagée du marché d'assistance technique, soit un an reconductible de façon expresse sur quatre périodes de six mois ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de la cuisine centrale de la Ville de BERGERAC au CCAS, telle qu'annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la nouvelle cuisine centrale de la Ville de BERGERAC au CCAS, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.

4 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.

1 abstention : Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2023.

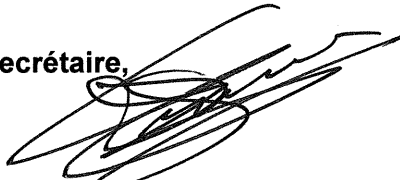
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 OCT. 2023

et de l'affichage en date du - 2 OCT. 2023

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Stéphane FRADIN



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD